

**N° D'ORDRE : 2018-170**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 11 décembre 2018*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, pouvoir à Madame Montagne pour les points 1 et 2, participe à compter du point 3) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**30 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S07 SOCIETE COLDIS COTE D'AZUR – PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE POUR LES SURFACES – SACS POUBELLES ET ARTICLES CONNEXES**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société COLDIS COTE D'AZUR – 230, Avenue du Counoise – ZAC du plan – 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE** est titulaire du marché 2018S07 relatif à l'achat de produits d'entretien, de nettoyage pour les surfaces, de sacs poubelles et d'articles connexes.

Ce marché est conclu du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus.

Il sera précisé que le montant minimum d'engagement annuel H.T sera réparti comme suit :

- Minimum H.T commune : 150.00 €
- Minimum H.T Métropole : 150.00 €

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**